



DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A LA SECTION KARATE DU FOYER LAIQUE DE LANESTER

La section KARATE fait partie de l'association FOYER LAIQUE de LANESTER et se conforme aux règlements et dispositions prises par le bureau de l'association.

Le siège de l'association est au 4 rue Gérard Philipe, le Celtic, 56600 LANESTER.

Le FLL est une association sportive et culturelle regroupant diverses activités qui se déroulent pour partie au siège de l'association, pour partie dans les installations mises à sa disposition par la Mairie de Lanester.

La section Karaté est gérée par un bureau de 3 à 8 membres qui s'occupe de la gestion administrative en relation avec le secrétariat du FLL.

La section Karaté est représentée au sein du Conseil d'Administration du FLL par 3 membres élus plus son Président délégué qui siège à titre consultatif.

La section Karaté possède son propre site web – www.karate-lanester.org – et une page Facebook - www.facebook.com/KarateShotokanLanester.

Il est fortement conseillé de s'inscrire sur le site web de l'association.

OBJET DE LA SECTION

- La section karaté a pour objet d'assurer des cours de karaté Shotokan au sein du Foyer Laïque de Lanester.
- Pour ce faire elle s'appuie sur un groupe de Professeurs diplômés par l'Etat et /ou la Fédération Française de Karaté.
- Tous les cours sont dispensés par ces professeurs titulaires d'un diplôme d'enseignement. En cas d'absence, et avec l'autorisation du Président délégué de la section, des entraînements excluant tout travail de contact peuvent être animés par d'autres gradés du club.
- La section peut organiser la tenue de stages ou cours animés par des Professeurs d'autres clubs ou d'autres styles de karaté. Ces stages ou cours sont organisés avec l'assentiment du Président délégué et en concertation avec les Professeurs du club.

MEMBRES DE LA SECTION KARATE

- Pour devenir membre de la section karaté il faut payer une cotisation fixée annuellement par le bureau et être en conformité avec les statuts du FOYER LAIQUE DE LANESTER. (Cf. chapitre 1 des statuts « BUT ET ORGANISATION »).
- PERSONNES MINEURES :
La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tant pour adhérer que pour participer activement à la gestion d'une association.
Adhérer à une association : Tout jeune mineur peut librement devenir adhérent d'une association, si les statuts de celle-ci le permettent. Un mineur peut alors participer aux actions de cette association, y être bénévole, sans autorisation préalable de ses parents. S'il faut acquitter une cotisation, le mineur peut effectuer lui-même le paiement, dès lors que le montant de la cotisation n'excède pas ce qu'il est convenu d'appeler « de l'argent de poche ».
- Pour adhérer, vous devez renseigner une demande de licence fédérale FFKDA, formulaire fournit par la fédération de Karaté, disponible au club, sur le site fédéral et sur le site du Club.



- Dans tous les cas, le signataire de la demande de licence fédérale déclare sur l'honneur avoir pris connaissance, au verso du formulaire de demande ou sur ffkarate.fr, des informations relatives : aux assurances et garanties complémentaires, à la validité de la licence, au certificat médical et à la loi du 06 janvier 1978 modifiée « Informatique et libertés »
- Accepter que ses données personnelles recueillies fassent l'objet d'un traitement informatique par la FFK
- Si le signataire refuse d'adhérer à l'assurance « garanties de base accidents corporels » proposée par la FFK, il reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du Karaté et des Disciplines associées

ADMINISTRATION DE LA SECTION

- La section fonctionne en totale autonomie au sein de l'Association FOYER LAIQUE LANESTER
- Elle est gérée par un groupe de personnes qui la représente au sein du CA du FLL.
- Le Bureau de section est composé d'un poste de Président (e), d'un poste de Trésorier ou Trésorière et de membres. Le nombre n'est pas défini.
- Le bureau se réunit en tant que de besoin et au minimum 2 fois par an pour préparer la saison et l'assemblée de section.
- Il peut y avoir cumul de fonction entre bureau et encadrement des cours.
- PERSONNES MINEURES :
La loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté a modifié la loi de 1901 sur la participation des mineurs à la vie associative, tant pour adhérer que pour participer activement à la gestion d'une association.

Avant 16 ans.

Un jeune de moins de 16 ans peut créer ou être élu membre de l'instance de direction (conseil d'administration - CA -) d'une association. Il doit pour cela, préalablement à toute action de sa part (participation à une AG constitutive, présentation sur une liste pour être élu au CA...), demander une autorisation écrite à ses parents.

Entre 16 et 18 ans.

Entre 16 et 18 ans, il n'y a pas besoin d'autorisation préalable pour créer ou être élu dirigeant d'une association. Une fois le jeune élu, un des dirigeants de l'association devra informer les représentants légaux du mineur. Un courrier type d'information est disponible sur :

www.associations.gouv.fr/courrierparents

ENCADREMENT DES COURS

Tous les professeurs intervenant aux cours de Karaté ont été diplômés après avoir suivi un parcours de formation.

Ce parcours est indépendant des grades, et fait l'objet d'examens organisés par la Fédération pour les niveaux d'Instructeurs, et d'organisation conjointe avec l'Etat pour les diplômes de Professeurs. Ces qualifications sont vérifiables, soit en interrogeant la Ligue de Bretagne de Karaté, la Direction Départementale de la Jeunesse et des sports, la Fédération Française de Karaté.

Les cours sont assurés de septembre à juin pour les adultes. La section Enfants ne fonctionne pas pendant les vacances scolaires. Chaque pratiquant est tenu de respecter les horaires de cours. Les heures indiquées sont celles de début de cours.

Les pratiquants sont engagés dans les compétitions fédérales, dès que leur niveau est jugé suffisant par les professeurs.



Des examens de grade sont organisés chaque année pour les licenciés. Le programme des grades est disponible en consultant le site Internet du club à la page : <http://karate-lanester.org/index.php/grades-niten-ryu-karate/>

PARTICIPATIONS AUX COURS DE KARATE

- Chaque membre de l'association peut participer à autant de cours qu'il le souhaite sur la période de validité de son inscription et dans sa catégorie d'âge.
A ce propos, la consultation de la page COURS du site internet est fortement conseillée.
- Les parents sont invités à assister au cours enfants. Il leur est également demandé de vérifier que le cours va pouvoir se dérouler et que les Professeurs sont bien présents. En cas d'imprévu la section ne peut être tenue pour responsable si le cours doit être annulé dans l'urgence, notamment pour des raisons de sécurité des enfants.
- Un registre de présence est tenu à chaque séance. Mis en place pendant la période COVID il a été décidé de le maintenir après celle-ci.
Il est mis à la disposition par le Professeur et les participants au cours s'y inscrivent librement.
- Ce registre est destiné à avertir à posteriori les participants à un cours si l'un d'entre eux se trouvait confronté à un problème de santé et susceptible d'avoir contaminé d'autres personnes (type COVID par exemple)
Il sert également à observer les niveaux de fréquentation des différents cours et génère une statistique visible sur le site internet du club.

COTISATIONS

- Les cotisations sont fixées en début de saison et payables intégralement dès la première séance. Une cotisation se partage entre montant des cours, affiliations et assurances.
Les débutants en karaté bénéficient d'un mois d'essai. Ils doivent néanmoins renseigner la fiche d'inscription et payer la cotisation. En cas de non-adhésion de leur propre initiative à l'issue de la période d'essai ils ne paieront que le montant de la carte du FOYER LAIQUE.
Dans la section enfants c'est aux parents de nous prévenir si l'enfant ne souhaite pas continuer à l'issue de la période d'essai. Dans le cas contraire la totalité de la cotisation sera encaissée sans que cela ne puisse donner lieu à remboursement.
- Différents tarifs existent en fonction de l'âge de l'adhérent ou des fonctions exercées dans la section. voir la [fiche tarifs](#) sur le site de l'association.
- Les bénévoles peuvent demander à l'association le bénéfice de la [défiscalisation des frais](#) engagés au profit de l'association. Les professeurs ont le choix entre remboursement kilométrique ou défiscalisation.

MODALITES DE PAIEMENT DES COTISATIONS

- Le 1^{er} mois est considéré comme essai de l'activité, quel que soit le nombre de cours suivis par le nouvel arrivant.
- Toutes les cotisations sont payables en 2 chèques en début de saison et pour les arrivants du 2^{ème} trimestre, 1 chèque pour les arrivants du 3^{ème} trimestre.
- Le 1^{er} chèque ou le chèque unique en cas d'arrivée au dernier trimestre correspond à la licence Fédérale + la carte FLL + 1 trimestre de cours ;



- Les chèques suivants correspondent aux trimestres de cours.
- Nous acceptons les chèques vacances, les bons CAF qui servent au paiement partiel de la cotisation enfants. Le montant de la CAF est déduit du montant du 1^{er} chèque.
- Les encaissements en banque sont organisés selon le calendrier suivant :
 - * 1^{er} chèque au moment de l'inscription ;
 - * 2^{ème} chèque en janvier au début du trimestre suivant.
- A partir du 1^{er} mai, les nouveaux arrivants sont intégrés à la section moyennant le paiement de la carte d'adhérent au FLL, sauf si le nouvel arrivant fait déjà partie de l'association.
Le club ne souscrit pas l'adhésion à la fédération (licence fédérale) les cours suivis le sont à titre gracieux.
- Il est demandé au nouvel arrivant de remplir le formulaire de demande de licence fédérale afin d'avoir toutes ses coordonnées et pouvoir l'aviser des dates de reprise de la saison suivante.

ASSURANCES

Dans la cotisation annuelle que vous payez à la section karaté, une somme correspond à la licence fédérale. La licence fédérale marque votre adhésion aux activités de la Fédération en vous remettant une attestation de licence. Ainsi, vous pouvez **bénéficier d'une assurance en responsabilité civile et accidents corporels** dans le cadre de la pratique de votre discipline ou de l'exercice de vos activités bénévoles. Par ailleurs, vous avez la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire (voir la rubrique « Assurances » de l'Espace licenciés sur le site fédéral <https://www.ffkarate.fr/espace-licencies/assurances/>).
Responsabilité civile : l'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier des conditions de l'assurance responsabilité civile souscrites par la FFK.>

Accident corporel : la FFK met en garde le licencié contre les dommages corporels dont il peut être victime à l'occasion de la pratique du karaté ou d'une des disciplines associées. Elle attire son attention sur l'intérêt qu'il a à souscrire une assurance « individuel accident ». L'établissement de la licence permet à son titulaire de bénéficier, s'il le souhaite, des conditions d'assurance « accident corporel » souscrite par la FFK auprès de la Mutuelle des Sportifs. Le soussigné reconnaît avoir été informé des risques encourus par la pratique du karaté et d'une des disciplines associées pouvant porter atteinte à son intégrité physique. Le soussigné déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des garanties telles qu'indiquées dans les notices d'assurance.

DISPOSITIONS SANITAIRES

La section karaté, conjointement avec les autres sections du Foyer Laïque utilisant le Dojo, se conforme aux prescriptions sanitaires ordonnées par les instances du Foyer et les recommandations faites par les fédérations des sections utilisant le DOJO, notamment KARATE, JUDO, AIKIDO.
Par souci de sécurité, les sections se plient aux recommandations les plus sécurisées même si celles-ci émanent d'une autre fédération que la leur.

ORGANISATION DE STAGES

Les stages sont un moyen de parfaire son entraînement et de rencontrer d'autres karatékas d'horizons différents.

Les professeurs peuvent, en concertation avec le bureau du club, organiser des stages pour le groupe qu'ils encadrent. Les stages peuvent payants.



Dans tous les cas, l'organisation du stage fait l'objet d'une communication au bureau du FLL et aux bureaux des autres sections utilisatrices du Dojo si l'utilisation de celui-ci est demandée.

En cas de stage organisé à l'extérieur, le professeur doit vérifier la faisabilité auprès des organismes compétents, Mairie par exemple.

TENUE VESTIMENTAIRE

Tous les pratiquants portent le KARATE GI de couleur blanche et la ceinture de couleur à rayure longitudinale rouge.

A chaque passage de grade les ceintures correspondantes sont remises aux récipiendaires par les examinateurs de la session d'examen.

Le club dispose de ceintures brodées noires qui sont remises aux adhérents dès qu'ils réussissent l'examen de 1^{er} Dan.

GRADES

Les karatékas issus d'autres clubs sont admis à leur grade sur présentation du passeport sportif fédéral. En cas d'absence de ce document un passage de grade spécifique sera demandé par les professeurs. Hormis ce cas de figure particulier, il n'y a pas de passage de grade hors dates arrêtées chaque saison.

REPRESENTATION DE LA SECTION DANS LES INSTANCES

De part leurs compétences sportives ou personnelles des adhérents de la section peuvent être amenés à nous représenter au sein du FLL ou d'autres organisations extérieures.

Au sein du FLL :

Il est souhaitable que les 3 membres élus soient issus du bureau de la section. Ils sont à jour de leur cotisation pour se présenter au CA.

Au sein d'organisation karaté :

Tout membre licencié à la fédération française de karaté peut candidater à un poste dans les structures de ladite fédération.

Ainsi un adhérent licencié peut, quel que soit son grade, se présenter au comité directeur de la ligue ou du département

Concernant les Ceintures NOIRES.

Les formations dispensées par la Ligue ou le Département permettent aux ceintures noires de se former et de devenir enseignant de karaté.

En assistant à la réunion organisée en début de saison par la Commission des Grades (Ligue ou Département) les ceintures noires peuvent devenir juges pour les passages de grades. Dans ce cas le grade minimum requis est le 2^{ème} Dan.

Concernant l'arbitrage des compétitions.

Il faut se rapprocher du comité départemental pour connaître la marche à suivre pour devenir juge, arbitre ou coach en compétition.

